



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 39^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 13 janvier 2025 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Faits saillants de l'année 2024 sur le développement industriel
- 1.3 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 9 décembre et 16 décembre 2024
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 23 décembre 2024
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.8 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.9 Autorisation en vue de la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent pour l'inscription aux activités de loisirs et de camp de jour/canoë-kayak
- 1.11 Octroi d'un contrat au Courrier de Portneuf pour la parution bimensuelle d'une page dédiée à la Ville de Saint-Raymond
- 1.12 Octroi d'un mandat à l'entreprise Visages régionaux inc. pour la conception d'outils de communication et de promotion



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Renouvellement du mandat en vue d'assurer le soutien technique du réseau informatique
- 1.14 Engagement financier envers la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) pour l'année 2025
- 1.15 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion PLAM 2010 inc. sur une partie du lot 6 624 198 du cadastre du Québec
- 1.16 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Les contrôles MGTECH inc. sur le lot 6 561 849 du cadastre du Québec
- 1.17 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 janvier 2025
- 2.2 Dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle
- 2.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 16 622 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2025
- 2.4 Renouvellement des licences informatiques Microsoft 365 Business Premium
- 2.5 Adoption du Règlement 876-25 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2025*
- 2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (877-25) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025
- 2.7 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de décembre 2024
- 3.2 Autorisation en vue du dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières
- 3.3 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Modification aux contrats de déneigement des lots 1 (secteur centre-ville) et 2 (secteur sud)
- 4.3 Cinquième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Isabelle Voyer
- 5.2 Adoption du Règlement 854-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-11 (secteur rue Guyon)*
- 5.3 Adoption du Règlement 872-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le parc industriel no 2 (secteur rue de la Défense-Nationale)*
- 5.4 Adoption du Règlement 873-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 6 le nombre de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone HB-5*
- 5.5 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

- 6.1 Approbation de la facture de la Ville de Pont-Rouge émise dans le cadre de l'entente intermunicipale pour l'utilisation de la piscine Lyne-Beaumont **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 6.2 Avenant au mandat en architecture octroyé dans le cadre du projet de construction d'une patinoire couverte réfrigérée au parc Promutuel Assurance

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

25-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 6.1 *Approbation de la facture de la Ville de Pont-Rouge émise dans le cadre de l'entente intermunicipale pour l'utilisation de la piscine Lyne-Beaumont* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.2

M. Richard St-Pierre, commissaire industriel à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR), présente les faits saillants de l'année 2024 sur le développement industriel ainsi que les perspectives pour l'année 2025.

25-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 9 DÉCEMBRE ET 16 DÉCEMBRE 2024

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024 et celui de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.4

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Michel Martin;
- ✓ Mme Valérie Trudel;
- ✓ M. Michel Martin (2^e intervention);
- ✓ M. Frederic Triot;
- ✓ M. Johann Queffelec;
- ✓ Mme Patricia Laferrière (par courriel);
- ✓ Mme Carole Lépine (par courriel);
- ✓ M. Jean-Philippe Drolet (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période du 3 au 23 décembre 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.6

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.7

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Assemblée publique de consultation tenue le 10 décembre 2024 portant sur le projet *Le Saint-Joseph*;
- Pluies abondantes de décembre et débordements mineurs dans le secteur Rivière-Verte;
- L'évènement *Lac Sept-Îles en fête* se tiendra devant le Club nautique le 25 janvier 2025;
- Souper spaghetti au profit des œuvres des Filles d'Isabelle, des Chevaliers de Colomb et du SOS Accueil se tiendra au centre multifonctionnel Rolland-Dion le 15 mars 2025;
- Décret de la population de Saint-Raymond pour l'année 2025 : 11 821 habitants, une augmentation de 274 habitants comparativement à l'année 2024;
- Possibilité de faire évaluer la canopée au centre-ville.

SUJET 1.8

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-003

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Attendu la demande d'aide financière déposée par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du programme mentionné en titre;

Attendu la lettre du 4 décembre 2024 de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, confirmant que la Ville de Saint-Raymond est admissible à une aide financière maximale de 1 106 320 \$;

Attendu qu'une convention d'aide financière doit être signée à cet effet entre la ministre des Transports et de la mobilité durable et la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 23 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention d'aide financière soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-004

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LA VILLE DE LAC-SERGENT POUR L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CAMP DE JOUR/CANOË-KAYAK

Attendu que la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent souhaitent faciliter et accroître la participation de leurs citoyens à des activités récréatives et sportives;

Attendu l'offre fort intéressante d'activités offertes par la Ville de Saint-Raymond dans ses programmations du printemps-été, d'automne et d'hiver;

Attendu que la Ville de Lac-Sergent offre une activité de camp de jour/canoë-kayak qui n'est pas offerte sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville de Lac-Sergent souhaite que ses citoyens puissent bénéficier du tarif résident lors de l'inscription à des activités de la programmation du Service des loisirs offertes par la Ville de Saint-Raymond et que la Ville de Saint-Raymond souhaite que ses citoyens puissent bénéficier du tarif résident lors d'inscription aux activités de camp de jour/canoë-kayak offertes par la Ville de Lac-Sergent;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail tenu le 6 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent pour l'inscription aux activités de loisirs et de camp de jour/canoë-kayak.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 36.

25-01-005

OCTROI D'UN CONTRAT AU COURRIER DE PORTNEUF POUR LA PARUTION BIMENSUELLE D'UNE PAGE DÉDIÉE À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu l'offre présentée par le Courrier de Portneuf pour la parution, aux 2 semaines, d'une page dédiée à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le conseil municipal souhaite soutenir le Courrier de Portneuf et, du même coup, tenir informée la population de Saint-Raymond et celle de la MRC par la diffusion d'informations et l'annonce d'événements;

Attendu que la Ville réduira les coûts de ces publications par la vente de publicités;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie au Courrier de Portneuf un contrat en vue de la parution d'une page dédiée à la Ville de Saint-Raymond, et ce, pour la somme totale de 23 345 \$ plus les taxes applicables (23 parutions * 1 015 \$) pour l'année 2025.

QUE les sommes amassées par la vente de publicités soient déduites de cette dépense.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le conseiller Fernand Lirette reprend son siège. Il est 20 h 38.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-006

OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE VISAGES RÉGIONAUX INC. POUR LA CONCEPTION D'OUTILS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION

Attendu la démarche entreprise en 2023 pour la création d'une marque territoriale;

Attendu le dépôt d'un guide de marque par l'entreprise Visages régionaux inc., lequel propose une nouvelle identité visuelle;

Attendu que le conseil municipal souhaite que les outils et les plateformes de communication de la Ville de Saint-Raymond soient mis à jour selon le guide de marque;

Attendu l'offre de service déposée par l'entreprise Visages régionaux inc.;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat de conception et de mise à jour des outils de communication et de promotion à l'entreprise Visages régionaux inc. conformément à l'offre de service déposée, et ce, pour un montant de 22 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-007

RENOUVELLEMENT DU MANDAT EN VUE D'ASSURER LE SOUTIEN TECHNIQUE DU RÉSEAU INFORMATIQUE

Attendu la nécessité d'assurer le soutien technique du réseau informatique de la Ville;

Attendu la nécessité de procéder également à la mise à niveau des différents postes informatiques, de serveurs ainsi qu'à la mise à jour des différents logiciels informatiques;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs qui seront remplacés au cours de l'année;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par M. Christian Gauthier, président de la firme *Maralix informatique enr.*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat accordé à *Maralix informatique enr.* soit renouvelé pour l'année 2025, et ce, pour une somme maximale de 66 570 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-008

ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) POUR L'ANNÉE 2025

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) travaille au développement industriel, commercial et touristique et réalise divers mandats octroyés par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que cette entité ne pourrait exister sans la contribution financière de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2025, une somme maximale de 245 000 \$ en plus d'un montant n'excédant pas 80 000 \$ à titre de contribution supplémentaire pour le remboursement des taxes municipales de trois immeubles appartenant à la CDSR;

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-009

RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE GESTION PLAM 2010 INC. SUR UNE PARTIE DU LOT 6 624 198 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion PLAM 2010 inc. sur une partie du lot 6 561 851 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 23-01-006;

Attendu que ce droit de premier refus a été reconduit aux termes de la résolution numéro 24-01-014 lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

Attendu que le lot 6 561 851 du cadastre du Québec est maintenant désigné comme étant le lot 6 624 198 du cadastre du Québec;

Attendu que le dirigeant de l'entreprise n'a pas exercé son droit et souhaite qu'il soit à nouveau prolongé pour une année;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 6 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2026, le droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion PLAM 2010 inc. sur une partie du lot 6 624 198 du cadastre du Québec (anciennement désigné comme étant une partie du lot 6 561 851), d'une superficie approximative de 5 202,3 mètres carrés.

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à l'entreprise Gestion PLAM 2010 inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-010

RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE LES CONTRÔLES MGTECH INC. SUR LE LOT 6 561 849 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise Les contrôles MGTECH inc. sur le lot 6 561 849 du cadastre du Québec (anciennement désigné comme étant une partie du lot 6 553 850), et ce, aux termes de la résolution numéro 23-01-009;

Attendu que ce droit de premier refus a été reconduit aux termes de la résolution numéro 24-01-015 lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

Attendu que les dirigeants de l'entreprise n'ont pas exercé leur droit et souhaitent qu'il soit à nouveau prolongé pour une année;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 6 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2026, le droit de premier refus accordé à l'entreprise Les contrôles MGTECH inc. sur le lot 6 561 849 du cadastre du Québec (anciennement désigné comme étant une partie du lot 6 553 850).

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à l'entreprise Les contrôles MGTECH inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.17

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Frederic Triot;
- ✓ M. Johann Queffelec;
- ✓ Mme Valérie Trudel;
- ✓ M. François Villeneuve (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

25-01-011

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 JANVIER 2025

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 janvier 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 995 565.62 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Un rapport concernant l'application du Règlement 647-18 *Règlement sur la gestion contractuelle* est déposé par la directrice générale, Mme Chantal Plamondon, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-012

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 16 622 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JANVIER 2025

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 622 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
407-08	14 500 \$
486-12	78 700 \$
541-14	143 100 \$
416-09	139 500 \$
399-08	247 500 \$
419-09	973 800 \$
531-13	199 800 \$
635-17	3 490 100 \$
635-17	1 054 700 \$
637-17	79 000 \$
609-16	90 700 \$
732-21	235 800 \$
745-21	1 841 800 \$
746-21	155 000 \$
746-21	151 900 \$
763-21	259 000 \$
773-22	750 400 \$
788-22	3 831 100 \$
804-23	1 093 800 \$
817-23	474 900 \$
830-23	260 900 \$
844-24	406 500 \$
855-24	649 500 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 486-12, 419-09, 635-17, 637-17, 609-16, 732-21, 745-21, 746-21, 763-21, 773-22, 788-22, 804-23, 817-23, 830-23, 844-24 et 855-24, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 23 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE
225 AVENUE ST-MAXIME
ST-RAYMOND, QC
G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 486-12, 419-09, 635-17, 637-17, 609-16, 732-21, 745-21, 746-21, 763-21, 773-22, 788-22, 804-23, 817-23, 830-23, 844-24 et 855-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-013

RENOUVELLEMENT DES LICENCES INFORMATIQUES MICROSOFT 365 BUSINESS PREMIUM

Attendu la nécessité de renouveler les diverses licences informatiques pour l'année 2025;

Attendu les recommandations du conseiller en informatique de la Ville, M. Christian Gauthier, de la firme Maralix enr.;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 23 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le paiement de la facture transmise par IT Cloud Solutions au montant de 22 615 \$ plus les taxes applicables, pour le renouvellement des licences Microsoft 365 Business Premium.

QUE les sommes nécessaires au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-01-014

ADOPTION DU RÈGLEMENT 876-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant la tarification pour l'année 2025;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 876-25 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2025 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-015

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (877-25) DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (877-25) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.7

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Denis Cayer.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2024.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-016

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers et pompières des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers et pompières possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers et pompières qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers et pompières volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prévoit la formation de 4 pompiers et pompières pour le programme *Pompier I* et/ou de 4 pompiers et pompières pour le programme *Pompier II* au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf, en conformité avec l'article 6 du Programme;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 23 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers et pompières dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

QUE M. Éric Genois, directeur du Service des incendies et de la sécurité publique soit autorisé à signer tout document en lien avec cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Michel Martin.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-017

MODIFICATION AUX CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DES LOTS 1 (SECTEUR CENTRE-VILLE) ET 2 (SECTEUR SUD)

Attendu qu'il y a lieu de modifier les contrats de déneigement mentionnés en titre afin d'y modifier le niveau de service de l'avenue Saint-Michel (lot 1) et d'y ajouter de nouveaux tronçons de rue (lot 2);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats de déneigement soient modifiés comme suit :

↳ **Lot 1 (secteur centre-ville) – Pax excavation inc. – 2 012,71 \$ plus les taxes applicables**

- Modification du niveau de service d'une portion de l'avenue Saint-Michel : niveau de service 1 sur 220 mètres au lieu des niveaux de service 1 sur 50 mètres et 3 sur 170 mètres.

Année du contrat	Prix au km	Longueur	Total
2024-2025 – Niv 1	18 230,38 \$	+ 170 m	3 099,17 \$
2024-2025 – Niv 3	12 455,03 \$	- 170 m	(2 117,36 \$)
2025-2026 – Niv. 1	19 141,90 \$	+ 170 m	3 254,13 \$
2025-2026 – Niv. 3	13 077,78 \$	- 170 m	(2 223,23 \$)

↳ **Lot 2 (secteur sud) – Dompierre Transport inc. – 18 200 \$ plus les taxes applicables**

- Prolongement de la rue Pépin – Ajout de 50 mètres de niveau 3;
- Prolongement de la rue des Forces – Ajout de 220 mètres de niveau 3;
- Nouvelle rue du Bataillon – Ajout de 380 mètres de niveau 3.

Année du contrat	Prix au km	Longueur	Total
2024-2025	6 700 \$	+ 650 m	4 355 \$
2025-2026	6 900 \$	+ 650 m	4 485 \$
2026-2027 (si option de renouvellement)	7 100 \$	+ 650 m	4 615 \$
2027-2028 (si option de renouvellement)	7 300 \$	+ 650 m	4 745 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années des contrats.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.3

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Denis Cayer;
- ✓ Mme Valérie Trudel.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

25-01-018

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME ISABELLE VOYER

Attendu la demande formulée par Mme Isabelle Voyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser une aliénation qui consiste à un échange de parcelles de terrain entre les lots 4 623 750 (Mme Lucie Voyer) et 4 623 115 (Mme Isabelle Voyer) du cadastre du Québec;

Attendu que la demande est à l'effet que Mme Lucie Voyer cède à Mme Isabelle Voyer deux parcelles de son lot « résidentiel » d'une superficie totale de 1044,4 m² et, en contrepartie, Mme Isabelle Voyer cède une superficie de 751,3 m² à Mme Lucie Voyer afin d'agrandir sa propriété résidentielle vers l'arrière, incluant le garage existant alors que la terre agricole gagnerait deux entrées charretières avec accès au rang Saguenay;

Attendu que les lots visés par la demande d'aliénation, soit les lots 4 623 750 et 4 623 115 du cadastre du Québec, sont contigus;

Attendu que Mme Lucie Voyer est propriétaire du lot 4 623 750 sur lequel est située sa résidence;

Attendu que Mme Isabelle Voyer est propriétaire des lots 4 623 101, 4 623 102, 4 623 103, 4 623 104, 4 623 108, 4 623 112, 4 623 113, 4 623 114, 4 623 115 et 4 623 116 formant la propriété agricole constituée de champs en culture ainsi que de boisés et du lot 4 623 751 sur lequel est située sa résidence;

Attendu que de l'avis du conseil municipal et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles, comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 23 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée Mme Isabelle Voyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser une aliénation consistant à un échange de parcelles de terrain entre les lots 4 623 750 (Mme Lucie Voyer) et 4 623 115 (Mme Isabelle Voyer) du cadastre du Québec. La demande est à l'effet que Mme Lucie Voyer cède à Mme Isabelle Voyer deux parcelles de son lot « résidentiel », d'une superficie totale de 1044,4 m² et, en contrepartie, Mme Isabelle Voyer cède une superficie de 751,3 m² à Mme Lucie Voyer afin d'agrandir sa propriété résidentielle vers l'arrière, incluant le garage existant alors que la terre agricole gagnerait deux entrées charretières avec accès au rang Saguenay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-01-019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 854-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-11 (SECTEUR RUE GUYON)

Attendu qu'un premier projet du règlement 854-24 a été adopté lors de la séance tenue le 11 novembre 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 854-24 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 9 décembre 2024, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 854-24;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 854-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-11 (secteur rue Guyon)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 872-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 (SECTEUR RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE)

Attendu qu'un premier projet du règlement 872-24 a été adopté lors de la séance tenue le 11 novembre 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 872-24 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 9 décembre 2024, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 872-24;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 872-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le parc industriel no 2 (secteur rue de la Défense-Nationale)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-01-021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 873-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUGMENTER À 6 LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE HB-5

Attendu qu'un premier projet du règlement 873-24 a été adopté lors de la séance tenue le 11 novembre 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 873-24 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 9 décembre 2024, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 873-24;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 873-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 6 le nombre de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone HB-5* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.5

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Lyne Beaupré;
- ✓ M. Frederic Triot.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

25-01-022

AVENANT AU MANDAT EN ARCHITECTURE OCTROYÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE COUVERTE RÉFRIGÉRÉE AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu le projet de construction d'une patinoire couverte réfrigérée sur le site du parc Promutuel Assurance;

Attendu le mandat en architecture octroyé, aux termes de la résolution 23-01-050, dans le cadre de ce projet;

Attendu que le coût du projet a été revu à la hausse nécessitant une révision des honoraires présentés par la firme professionnelle CAMÉO studio d'architecture;

Attendu les recommandations du chargé de projet et du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 6 janvier 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les honoraires professionnels supplémentaires soumis par la firme CAMÉO studio d'architecture dans le cadre du projet cité en titre et qu'un montant supplémentaire de 32 784,67 \$ plus les taxes applicables soit ajouté à l'offre initiale de 59 150 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers, lequel est modifié par le Règlement 829-23.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Bernard Methot.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 24.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire